



Canada Lands Company
Société immobilière du Canada

Numéro de la DDQ :
CNT-2020Q06
Date d'émission :
11 septembre 2020
Date limite de
soumission :
26 octobre 2020



Demande de qualifications

Projet de conception et de construction pour la rénovation de
la galerie d'observation extérieure – Niveau 2

Table des matières

1. INTRODUCTION	1
1.1. Description de la Société.....	1
1.2. Portée des travaux.....	2
1.3. Qualification en vue du Processus lié à la deuxième phase du projet.....	2
1.4. Processus lié à la deuxième phase prévue pour le projet.....	2
1.5. Aucune garantie de volume de travail	3
1.6. Échéancier provisoire de la DDQ	3
1.7. Coordonnateur de la DDQ	4
1.8. Accords commerciaux.....	4
2. PROCÉDURES ET MODALITÉS DE LA DDQ.....	5
2.1. Définitions	5
2.2. Définition des Annexes	7
2.3. Règles d'interprétation	7
2.4. Visite du site et(ou) séance d'information pour les Proposants.....	7
2.5. Renseignements concernant la DDQ.....	8
2.6. Précisions et Questions	8
2.7. Accusé de réception.....	9
2.8. Soumission de la Demande	9
2.9. Modification de la Demande	10
2.10. Demandes des Proposants	10
2.11. Modifications apportées à la DDQ	10
2.12. Précisions concernant la Demande d'un Proposant	10
2.13. Vérification des renseignements	11
2.14. Aucune publicité ou promotion	11
2.15. Séance d'information (Compte rendu)	12
2.16. Confidentialité	12
2.17. Renseignements personnels.....	12
2.18. Loi sur l'accès à l'information	13
2.19. Droits réservés (généralités)	13
2.20. Coûts du Proposant	14
2.21. Coûts du Proposant pour le Processus lié à la deuxième phase du projet.....	14
2.22. Aucune responsabilité	15
2.23. Pas d'appel d'offres, pas de contrat « A »/contrat « B ».....	15
2.24. Priorité des documents.....	16
2.25. Lois applicables.....	16
3. ÉVALUATION DE LA DEMANDE, FORMAT ET CONTENU.....	16
3.1. Généralités	16

3.2.	Format de la demande	17
3.3.	Contenu de la Demande – Exigences obligatoires et Renseignements cotés	17
3.4.	Méthodologie d'évaluation	25
3.5.	Vérification des références.....	26
3.6.	Processus en cas d'égalité.....	26
3.7.	Avis d'attribution aux Proposants qualifiés	27
ANNEXE 1 PORTÉE DES TRAVAUX.....		28
ANNEXE 2 LISTE DE CONTRÔLE DE LA DEMANDE		31
ANNEXE 3 LISTE DE CONTRÔLE DES EXIGENCES OBLIGATOIRES.....		32
ANNEXE 4 DÉCLARATION D'AVANTAGE INDU ET DE CONFLIT D'INTÉRÊTS		33
ANNEXE 5 APERÇU DE L'ENTREPRISE.....		34
ANNEXE 6 DÉCLARATION ET ATTESTATION		35
ANNEXE 7 RÉFÉRENCES.....		37
ANNEXE 8 ACCUSÉ DE RÉCEPTION		38
ANNEXE 9 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ		39
ANNEXE 10 DÉTAILS DES PROJETS DÉSIGNÉS.....		40
ANNEXE 11 ACCORD DE NON-DIVULGATION		41

DEMANDE DE QUALIFICATIONS
Numéro de la DDQ : CNT-2020Q06

1. Introduction

1.1. Description de la Société

La Société immobilière du Canada CLC limitée (la « **Société** ») est une société d'État non mandataire qui réalise des activités immobilières dans toutes les régions du Canada. La Société possède et exploite également la Tour CN à Toronto, en Ontario.

Dans le cadre de ses activités, la Société s'assure que les biens immobiliers gouvernementaux sont réaménagés ou gérés conformément à leur utilisation optimale et qu'ils sont réintégrés de manière harmonieuse dans les collectivités locales afin de répondre aux besoins des Canadiens et des Canadiennes en leur offrant, à eux et à leurs familles, de nouveaux quartiers durables et inspirants où ils pourront vivre, travailler et se divertir.

Tour CN

La Tour CN, qui définit la ligne d'horizon de Toronto, est la structure la plus reconnaissable et la plus célèbre du Canada. Depuis sa construction en 1976, la tour de 553,33 m de haut a défini la ligne d'horizon de Toronto et a été l'une des attractions touristiques les plus populaires de la ville de Toronto. La Tour CN a été construite à l'origine par Canadien National et est aujourd'hui fièrement détenue et gérée par la Société. En tant que fière propriétaire et gestionnaire de l'une des attractions touristiques les plus populaires du pays, la Société s'efforce constamment de trouver des moyens novateurs de faire découvrir la Tour CN aux visiteurs de tout le Canada et d'ailleurs.

Chaque année, environ 2 millions de personnes visitent la Tour CN pour profiter des vues à couper le souffle et de ses nombreuses offres passionnantes, notamment : les plus hauts ascenseurs à paroi de verre du monde, les magnifiques spectacles de lumière nocturne, le célèbre Plancher de verre et bien sûr, L'HAUT-DA CIEUX, la plus haute aventure urbaine extrême de Toronto.

Le Restaurant 360 de la Tour CN offre une expérience gastronomique de classe mondiale qui célèbre l'excellence culinaire du Canada. Le Restaurant 360 propose également une sélection de vins primés provenant de la plus haute cave à vin du monde, désignée par le Livre Guinness des records.

En 2017 et 2018, la Société a entrepris la rénovation du niveau d'observation principal (niveau 3) qui comprenait des améliorations telles que l'installation de parois vitrées allant du plancher au plafond, d'un plancher de verre, d'un nouveau bistro VUE, d'un espace événementiel rénové, la modernisation du décor (parois, planchers, plafonds, éclairage, façades d'ascenseurs) et des améliorations de l'accès et de la sortie entre les étages.

La Tour CN accueille plus de 300 événements chaque année, que ce soit des réceptions, des dîners, des lancements de produits ou des événements thématiques.

En plus d'offrir une expérience inoubliable aux visiteurs, la Tour CN est aussi un triomphe architectural de renommée internationale et une merveille d'ingénierie moderne. En 1995, la Tour CN a été classée comme l'une des sept merveilles du monde moderne par l'American Society of Civil Engineers. Des présentations visuelles dans toute la Tour CN racontent de nombreuses histoires fascinantes sur cette icône canadienne unique.

1.2. Portée des travaux

La présente Demande de qualifications (« DDQ ») est émise dans le but de qualifier les Proposants en vue du Processus lié à la deuxième phase du projet, soit la rénovation de la galerie d'observation extérieure (niveau 2) de la Tour CN (la « **Portée des travaux** »).

Vous trouverez une description plus détaillée à l'Annexe « Portée des travaux ».

Cette DDQ n'entraînera pas l'attribution d'un contrat pour la Portée des travaux. Tout contrat de ce type sera attribué dans le cadre du Processus lié à la deuxième phase du projet.

Par le processus de sélection concurrentielle, la Société vise à conclure un contrat (l'« Accord de conception-construction ») avec une entité qualifiée (le « Concepteur-constructeur ») pour concevoir et construire le projet appelé « Projet de rénovation de la galerie d'observation extérieure – Niveau 2 ».

En 2019, la Société a retenu les services de Cumulus Architects Inc. (« **Cumulus** ») pour créer des rendus conceptuels pour la rénovation de la galerie d'observation extérieure (niveau 2) afin de les présenter au conseil d'administration de la Société. Ce projet est maintenant terminé et tout le matériel produit par Cumulus sera mis à la disposition des trois Proposants présélectionnés au stade de la Demande de qualifications. Cumulus sera autorisé à faire partie d'une équipe de Proposants qui peut ou non être présélectionnée. La Société estime que les concepts de Cumulus constituent une solution acceptable, mais non la seule, et est ouverte à d'autres visions du Projet.

1.3. Qualification en vue du Processus lié à la deuxième phase du projet

Seuls les trois Proposants ayant obtenu les meilleurs résultats seront qualifiés dans le cadre de cette Demande de qualifications et pourront participer au Processus lié à la deuxième phase du projet.

1.4. Processus lié à la deuxième phase prévue pour le projet

Un Processus lié à la deuxième phase du projet sera lancé au choix de la Société pour attribuer un ou plusieurs contrats pour la Portée des travaux.

Ce processus devrait avoir lieu au début du mois de novembre 2020. La présente Demande de qualifications n'exige pas de la Société qu'elle procède à un Processus lié à la deuxième phase du projet impliquant tous les Proposants qualifiés. La Société peut se prévaloir d'exceptions aux exigences de l'approvisionnement concurrentiel et peut :

- i. passer un contrat directement avec un ou plusieurs Proposants qualifiés dans le cadre de la présente Demande de qualifications;
- ii. mener des achats sur invitation impliquant une partie ou la totalité des Proposants qualifiés dans le cadre de la présente Demande de qualifications – le tout conformément aux politiques et aux obligations légales de la Société.

1.5. Aucune garantie de volume de travail

La Société ne garantit pas la valeur ou le volume de travail que les Proposants qualifiés peuvent recevoir dans le cadre d'un Processus lié à la deuxième phase du projet résultant de cette DDQ. La valeur et le volume de la Portée des travaux dépendront de divers facteurs, notamment du financement et des besoins, et de la possibilité pour la Société d'obtenir en interne des services et des biens identiques ou similaires.

1.6. Échéancier provisoire de la DDQ

Voici un résumé des principales dates du processus de DDQ/DDP :

Événement	Date
Date d'émission de la DDQ	11 septembre 2020
Date limite de l'Accusé de réception obligatoire et de l'Accord de non-divulgaration	18 septembre 2020
Visite du site et (ou) séance d'information obligatoires	25 septembre 2020
Date limite pour la soumission des DDQ	26 octobre 2020
Annnonce de la liste restreinte	2 novembre 2020
Envoi de la DDP et de l'ébauche de l'Accord de conception-construction aux Proposants qualifiés	5 novembre 2020
Date limite pour la soumission des DDP	6 janvier 2021
Sélection du Proposant privilégié	22 février 2021
Attribution de l'Accord	10 mars 2021
Début de la construction : phase 1 - Portique	3 mai 2021
Début de la construction : phase 2 - Niveau 2 (espaces intérieurs et extérieurs)	4 octobre 2021
Achèvement substantiel	31 mai 2022

La Société peut modifier l'une ou l'autre des dates indiquées ci-dessus, y compris la Date limite pour la soumission des DDQ, à sa discrétion et sans aucune responsabilité, coût ou pénalité. Si une modification est apportée à l'une des dates ci-dessus, la Société communiquera ce changement par buyandsell.gc.ca et MerX.

1.7. Coordonnateur de la DDQ

1.7.1. Communications restreintes

Toutes les communications avec la Société concernant un quelconque aspect de la présente DDQ (jusqu'à l'avis d'attribution du contrat) doivent être adressées au Coordonnateur de la DDQ :

Nom : Jason Weeks
Titre : Gestionnaire, approvisionnement et service de bureau
(Tour CN)
Adresse : 290, boul. Bremner, Toronto, Ontario M5V 3L9
N° de téléphone : 416 601-4754
Adresse électronique : jweeks@cntower.ca

Les Proposants s'abstiennent de contacter d'autres agents ou employés, ou tout autre agent ou fonctionnaire du gouvernement en ce qui concerne le présent processus de DDQ, y compris à des fins de lobbying ou pour tenter d'influencer le résultat du présent processus de DDQ.

Les Proposants qui ne respectent pas les restrictions ci-dessus relatives aux communications peuvent être éliminés du processus de DDQ.

1.7.2. Modifications, renonciations, directives ou renseignements autorisés

À compter de la date d'émission de la DDQ jusqu'à l'avis d'e notification aux Proposants qualifiés, seul le Coordonnateur de la DDQ est autorisé à modifier ou à annuler les exigences de la DDQ aux termes de la présente DDQ.

Le Proposant ne doit en aucun cas se fier à des directives ou des renseignements concernant le processus de DDQ si ces derniers n'ont pas été fournis par écrit par le Coordonnateur de la DDQ. Les dirigeants, directeurs, employés et agents de la Société ou de ses filiales se dégagent de toute responsabilité à l'égard des directives ou des renseignements fournis au Proposant, sauf s'ils ont été fournis par écrit par le Coordonnateur de la DDQ.

1.8. Accords commerciaux

Cette DDQ est soumise aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne, de l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste et de l'Accord de libre-échange canadien.

2. Procédures et Modalités de la DDQ

2.1. Définitions

Dans la présente DDQ, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les termes définis suivants ont les significations indiquées ci-dessous :

« **Addenda** » : Document écrit officiel publié par la Société et appelé « addenda », généralement utilisé pour modifier ou compléter la présente DDQ (le terme « **addendas** » possède la même signification).

« **Annexe** » : L'une des Annexes de cette Demande de qualifications énumérées à la section 2.2 (et « **Annexes** » a une signification correspondante).

« **Avantage indu** » : Toute conduite, directe ou indirecte, d'un Proposant susceptible de lui procurer un avantage indu par rapport aux autres Proposants, notamment i) posséder, au cours de la préparation de sa Demande, des renseignements confidentiels de la Société qui ne sont pas accessibles aux autres Proposants, ou avoir accès à de tels renseignements, ii) communiquer avec une personne dans le but d'obtenir un traitement préférentiel au cours du processus de DDQ, ou iii) adopter une conduite qui compromet ou qui pourrait être perçue comme compromettant l'intégrité du processus de DDQ et qui crée une injustice.

« **Conflit d'intérêts** » : Toute situation ou circonstance où, en lien avec l'exécution de ses obligations dans le cadre de la Portée des travaux (s'il est sélectionné comme Proposant retenu dans un Processus lié à la deuxième phase du projet), les autres engagements, relations ou intérêts financiers du Proposant i) pourraient avoir ou pourraient être perçus comme ayant une influence indue sur l'exercice objectif et impartial de son jugement indépendant, ou ii) pourraient compromettre ou entraver l'exécution efficace de ses obligations en vertu de l'Accord, ou être incompatibles avec celles-ci ou être perçus comme tels dans le cadre de la Portée des travaux (s'il est sélectionné comme Proposant retenu dans le Processus lié à la deuxième phase du projet).

« **Coordonnateur de la DDQ** » : La personne indiquée à la section 1.7 (Coordonnateur de la DDQ).

« **Date d'échéance de l'addenda** » : Date et heure limites pour la publication de l'addenda, comme indiqué à la section 1.6 (Échéancier provisoire de la DDQ), qui peuvent être modifiées de temps à autre en conformité avec les modalités de la DDQ.

« **Date limite pour la soumission des DDQ** » : Date et heure limites pour la réception des Demandes, comme indiqué à la section 1.6 (Échéancier provisoire de la DDQ), qui peuvent être modifiées de temps à autre en conformité avec les modalités de la DDQ.

« **Demande** » : Les documents et les renseignements qui sont soumis par un Proposant en réponse à la DDQ, par lesquels le Proposant entend démontrer qu'il est qualifié pour exécuter la Portée des travaux.

« **Demande admissible** » : Demande qui satisfait ou dépasse une exigence prescrite, ce qui lui permet de passer à l'étape suivante.

« **Demande de qualifications** » ou « **DDQ** » : La présente Demande de qualifications lancée par la Société, y compris toutes ses Annexes.

« **Équipe d'évaluation** » : Groupe de personnes qui ont été choisies par la Société pour évaluer les Demandes.

« **jour ouvrable** » ou « **jours ouvrables** » : Jour de la semaine, du lundi au vendredi, entre 9 h et 17 h, sauf lorsque ce jour est férié en vertu de la législation de la province de l'Ontario ou sauf entente contraire convenue par écrit entre les parties.

« **jours** » : Jours civils.

« **Loi applicable** » et « **Lois applicables** » : Expressions englobant toutes les exigences de la common law et tous les règlements,- lois, directives, politiques, interprétations administratives, ordonnances, règlements administratifs, règles, lignes directrices, approbations et autres exigences juridiques d'un gouvernement et(ou) d'un organisme de réglementation en vigueur.

« **Processus lié à la deuxième phase du projet** » : Tout processus de passation des marchés futurs (après la DDQ) visant à attribuer un ou plusieurs contrats pour la Portée des travaux.

« **Personne clé** » : La ou les personnes qui sont responsables de la gestion et de la supervision des activités liées aux activités définies dans la Portée des travaux.

« **Proposant** » ou « **Proposants** » : Entité qui soumet une Demande en réponse à la présente DDQ et qui, si le contexte le suggère, désigne un Proposant potentiel.

« **Proposant qualifié** » : Un promoteur qui est qualifié dans le cadre de la présente DDQ pour participer à tout Processus lié à la deuxième phase du projet conformément à la section 1.3 (Qualification en vue du Processus lié à la deuxième phase du projet).

« **Renseignements personnels** » : Renseignements sur une personne identifiable dont le nom est inscrit sur un formulaire quelconque, comme le prescrit la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

« **Société** » : A le sens qui lui est attribué à la section 1.1 (Description de la Société).

2.2. Définition des Annexes

Dans la présente DDQ, sauf indication contraire à cet effet dans le contexte, les expressions qui suivent désignent les Annexes indiquées ci-dessous :

« Portée des travaux »	Annexe 1
« Liste de contrôle de la Demande »	Annexe 2
« Liste de contrôle des exigences obligatoires »	Annexe 3
« Déclaration d'avantage indu et de conflit d'intérêts »	Annexe 4
« Aperçu de l'entreprise »	Annexe 5
« Déclaration et attestation »	Annexe 6
« Références »	Annexe 7
« Accusé de réception »	Annexe 8
« Certificat de conformité »	Annexe 9
« Détails des projets désignés »	Annexe 10
« Accord de non-divulgaration »	Annexe 11

2.3. Règles d'interprétation

La présente DDQ doit être interprétée en fonction des dispositions qui suivent, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente :

Pour l'interprétation de la DDQ, les mots de sens général qui précèdent ou qui suivent l'expression « autre », « y compris » ou « notamment » ne doivent pas être pris dans un sens restrictif parce qu'ils sont précédés ou suivis (selon le cas) d'exemples précis qui relèvent de la signification des mots de nature générale.

Le singulier comprend le pluriel, et le masculin comprend le féminin, et vice versa.

2.4. Visite du site et(ou) séance d'information pour les Proposants

Une visite du site et(ou) une séance d'information pour les Proposants se tiendront au 290, boul. Bremner, Toronto, Ontario M5V 3L9, le 25 septembre 2020 à 10 h (heure de l'Est). Les Proposants doivent réserver environ trois (3) heures pour cette visite du site et(ou) pour la séance d'information.

La visite du site et(ou) la séance d'information pour les Proposants sont obligatoires. Si un Proposant n'assiste pas à la visite du site et(ou) à la séance d'information pour les Proposants, sa Demande ne sera pas évaluée et il sera disqualifié du présent processus de DDQ. Toutes les visites de sites et(ou) les séances d'information pour les Proposants doivent être effectuées conformément aux directives de santé publique et aux meilleures pratiques relatives à la COVID-19.

2.5. Renseignements concernant la DDQ

2.5.1. Obligation d'examen du Proposant

Chaque Proposant doit examiner attentivement la DDQ pour s'assurer qu'il n'a aucune raison de croire qu'elle présente des incertitudes, des incohérences, des erreurs, des omissions ou des ambiguïtés. Il incombe à chaque Proposant d'effectuer ses propres enquêtes et vérifications préalables pour la préparation de sa Demande.

2.5.2. Obligation de notification du Proposant

Si un Proposant a des raisons de croire que la DDQ présente des incertitudes, des incohérences, des erreurs, des omissions ou des ambiguïtés, il doit en informer le Coordonnateur de la DDQ par écrit avant de soumettre sa Demande. Le Coordonnateur de la DDQ pourra alors fournir des précisions dans l'intérêt de tous les Proposants.

Les Proposants ne peuvent pas :

- a. après la soumission d'une Demande, prétendre qu'il y a eu malentendu ou qu'une partie de la DDQ présentait des incertitudes, des incohérences, des erreurs, des omissions ou des ambiguïtés; ou
- b. prétendre que la Société est responsable de la situation indiquée ci-dessus.

2.6. Précisions et Questions

2.6.1. Soumission

Les Proposants doivent soumettre par écrit leurs demandes de précisions, par courriel au Coordonnateur de la DDQ ou de la façon indiquée par le Coordonnateur de la DDQ.

Lors de la soumission d'une demande de précisions, le Proposant doit indiquer son adresse, son numéro de téléphone et son adresse électronique.

Lorsqu'une question concerne une section en particulier de la présente DDQ, il faut indiquer le numéro de la section en question et la page de la DDQ.

Les demandes de précisions doivent être soumises au moins 10 jours avant la Date limite pour la soumission des DDQ.

2.6.2. Questions et réponses

La Société doit faire tous les efforts raisonnables pour fournir aux Proposants une réponse par écrit à leurs questions soumises conformément à la section **Error! Reference source not found.** (Demande). Les questions et réponses seront distribuées aux Proposants sous forme d'Addendas numérotés, qui

seront affichés sur buyandsell.gc.ca et Merx. En répondant aux questions d'un Proposant, la Société indiquera les questions, sans toutefois révéler l'identité du Proposant qui les a soumises. De plus, la Société peut, à sa discrétion :

- a. modifier la ou les questions à des fins de clarté;
- b. exclure les questions qui sont imprécises ou inappropriées; et
- c. répondre dans un même Addenda à des questions similaires provenant de différents Proposants.

Lorsqu'une réponse a pour effet d'entraîner une modification de la DDQ, cette réponse sera officiellement documentée par l'émission d'un Addenda distinct faisant état de cette modification.

2.6.3. Addenda publié

Avant de soumettre une Demande, il incombe au Proposant de s'assurer qu'il a reçu tous les Addendas qui ont été publiés et qui seront affichés sur buyandsell.gc.ca et Merx au moins 13 jours avant la Date limite pour la soumission des DDQ, sauf si un Addenda repousse la Date limite pour la soumission des DDQ.

Toute modification ou tout supplément à la DDQ effectués de toute autre façon n'auront pas pour effet de lier la Société.

2.7. Accusé de réception

Les Proposants doivent remplir et retourner par courriel l'Annexe « Accusé de réception », conformément aux directives spécifiques qui y figurent, avant les date et heure indiquées à la section 1.6 (Échéancier provisoire de la DDQ).

2.8. Soumission de la Demande

2.8.1. Généralités

Pour être prise en compte dans le processus de DDQ, la Demande d'un Proposant doit être reçue avant la Date limite pour la soumission des DDQ, comme indiqué dans la section 1.6(Échéancier provisoire de la DDQ), en fichiers Portable Document Format (.pdf) à l'adresse électronique ci-dessous. Le courriel d'accompagnement doit contenir le nom du Proposant, son adresse de retour et le numéro de DDQ CNT-2020Q06 et être adressé à

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LIMITÉE

Tour CN

290, boul. Bremner

Toronto, Ontario, M5V 3L9

À l'attention de : Jason Weeks – Coordonnateur de la DDQ

Courriel : rfq2020q06@cntower.ca

Les Demandes reçues après la Date limite pour la soumission des DDQ ne seront pas prises en compte et seront supprimées sans être ouvertes. Il incombe à chaque Proposant de confirmer la réception de sa Demande.

Les Demandes doivent être soumises en anglais ou en français seulement, et toute Demande reçue par la Société qui n'est pas entièrement en anglais et(ou) en français peut être rejetée.

2.8.2. Réception

Chaque Demande reçue sera horodatée.

2.9. Modification de la Demande

Un Proposant peut modifier sa Demande après l'avoir soumise, mais uniquement si elle est modifiée et soumise de nouveau avant la Date limite pour la soumission des DDQ. Le Proposant doit présenter un avis écrit au Coordonnateur de la DDQ et remplacer sa Demande par celle révisée, conformément aux exigences de la présente DDQ. La Société n'est nullement tenue de retourner les Demandes modifiées.

2.10. Demandes des Proposants

Toutes les Demandes soumises au plus tard à la Date limite pour la soumission des DDQ deviennent la propriété de la Société et ne seront pas retournées aux Proposants.

2.11. Modifications apportées à la DDQ

Sous réserve de la Section 1.6 (Aucune garantie de volume de travail

La Société ne garantit pas la valeur ou le volume de travail que les Proposants qualifiés peuvent recevoir dans le cadre d'un Processus lié à la deuxième phase du projet résultant de cette DDQ. La valeur et le volume de la Portée des travaux dépendront de divers facteurs, notamment du financement et des besoins, et de la possibilité pour la Société d'obtenir en interne des services et des biens identiques ou similaires.

Échéancier provisoire de la DDQ et de la Section 2.6.3 (Addenda publié publié), la Société aura le droit de modifier ou de compléter cette DDQ par écrit avant la Date limite pour la soumission des DDQ. Aucun autre énoncé, verbal ou écrit, ne peut modifier la présente DDQ. Il incombe au Proposant de s'assurer d'avoir reçu tous les Addendas.

2.12. Précisions concernant la Demande d'un Proposant

La Société peut en tout temps après la Date limite pour la soumission des DDQ demander à un Proposant des précisions concernant sa Demande sans avoir à communiquer avec d'autres Proposants. La Société n'est pas tenue de demander des précisions concernant quelconque aspect d'une Demande.

Le Proposant ne doit pas profiter d'une demande de précisions pour corriger des erreurs ou modifier substantiellement sa Demande. Sous réserve de la condition de la présente disposition, tout renseignement écrit reçu par la Société de la part d'un Proposant en réponse à une demande de précisions de la Société peut être considéré, à la discrétion de la Société, comme faisant partie intégrante de la Demande du Proposant.

2.13. Vérification des renseignements

La Société a le droit, à sa discrétion, de :

- a. vérifier toute déclaration ou prétention du Proposant formulée dans sa Demande ou effectuée subséquemment dans le cadre d'une entrevue, d'une visite du site, d'une présentation orale, d'une démonstration ou d'une discussion en utilisant tous les moyens qu'elle juge appropriés, y compris communiquer avec des personnes autres que celles citées en références;
- b. rejeter toute déclaration, revendication ou Demande d'un Proposant si ces dernières sont de toute évidence injustifiées ou discutables; ou
- c. se rendre dans les locaux du Proposant où une partie des travaux sera exécutée afin de confirmer des renseignements de la Demande et la qualité des processus, et d'obtenir des garanties de viabilité, à condition qu'avant de se rendre sur les lieux, le Proposant et la Société se soient entendus sur des conditions raisonnables relativement à cette visite, ce qui comprend un préavis, la durée de la visite, la sécurité, la confidentialité, ainsi que l'affectation et le montant des coûts liés à une telle visite.

Le Proposant doit collaborer à la vérification des renseignements et est réputé consentir à ce que la Société vérifie de tels renseignements.

2.14. Aucune publicité ou promotion

La Société peut disqualifier un Proposant qui fait l'annonce publique ou qui distribue des documents concernant la présente DDQ ou qui s'adonne à des activités promotionnelles en lien avec la présente DDQ ou un arrangement conclu en vertu de la présente DDQ sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Société.

Si un Proposant, y compris le Proposant retenu, effectue une déclaration publique dans les médias ou autrement, contrevenant ainsi à la présente exigence, la Société peut, en plus de tout autre recours juridique, que ce soit en droit, en équité ou dans le contexte de la présente DDQ, prendre toutes les mesures raisonnables qu'elle juge nécessaires, y compris la divulgation de renseignements sur la Demande d'un Proposant, afin de fournir des renseignements exacts et(ou) corriger la fausse impression qui peut avoir été créée.

2.15. Séance d'information (Compte rendu)

Au plus tard 60 jours après la date d'affichage d'un avis d'attribution du marché concernant la DDQ, un Proposant peut communiquer avec le Coordonnateur de la DDQ pour demander une séance d'information.

Toute demande qui n'est pas reçue durant la période indiquée ci-dessus sera rejetée, et le Proposant en sera informé par écrit.

2.16. Confidentialité

2.16.1. Renseignements confidentiels de la Société

Pour accéder à tous renseignements confidentiels de la Société et pour faire évaluer sa Demande, le Proposant doit remplir et retourner au Coordonnateur de la DDQ l'Accord de non-divulgence (Annexe 12) de la présente DDQ et l'Annexe « Accusé de réception », à la Date limite indiquée à la section 1.6,

2.16.2. Renseignements confidentiels du Proposant

Sauf indication contraire à cet effet dans la présente DDQ ou conformément aux Lois applicables (y compris la *Loi sur l'accès à l'information*), la Société doit veiller à la confidentialité des Demandes des Proposants et de tout renseignement concernant les Proposants recueilli dans le cadre du présent processus de DDQ, et ne doit pas divulguer ces renseignements (sauf à ses employés ou à ses conseillers qui doivent consulter ces renseignements aux fins de la présente DDQ et qui sont liés par des obligations de confidentialité substantiellement similaires à celles stipulées dans la présente DDQ) sans avoir obtenu au préalable la permission et le consentement exprès du Proposant, à condition que cette obligation ne s'applique pas aux renseignements qui sont ou qui deviennent généralement accessibles au public autrement qu'à la suite d'une divulgation de la part de la Société.

2.16.3. Copies de documents

Toute la correspondance, les documents et les renseignements fournis en réponse à la présente DDQ ou à cause de celle-ci peuvent être reproduits aux fins d'évaluation de la Demande du Proposant.

2.17. Renseignements personnels

Le Proposant ne doit pas soumettre dans sa Demande des renseignements concernant les qualifications ou l'expérience de personnes qui seront désignées pour accomplir des travaux, à moins que la Société ne le lui demande expressément.

Tous les Renseignements personnels demandés dans le cadre du présent processus de DDQ seront uniquement utilisés a) pour choisir les personnes qualifiées pour exécuter la Portée des travaux, b) pour confirmer que les travaux à exécuter sont compatibles avec ces qualifications, c) aux fins de vérification du présent processus de DDQ, et d) dans le cas du Proposant retenu, aux fins de gestion

contractuelle. Ces Renseignements personnels seront conservés dans le fichier de renseignements personnels d'Info Source suivant : Marchés de services professionnels – POU 912.

Il incombe à chaque Proposant d'obtenir le consentement des personnes concernées avant de fournir leurs Renseignements personnels dans le cadre du présent processus de DDQ. Si le Proposant divulgue des Renseignements personnels à la Société, celle-ci considèrera que les consentements appropriés ont été obtenus pour qu'elle divulgue et utilise les renseignements demandés aux fins indiquées dans les présentes.

2.18. Loi sur l'accès à l'information

La Société est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information*. Tout renseignement fourni par les Proposants dans le cadre de cette DDQ peut faire l'objet de demandes d'accès en vertu de cette loi, et de telles demandes ne peuvent être refusées que dans des circonstances particulières.

Un Proposant doit indiquer tout renseignement dans sa Demande qui, s'il était divulgué à une personne, pourrait avoir un effet préjudiciable sur la position concurrentielle du Proposant. En règle générale, seules certaines parties spécifiques d'une Demande doivent être identifiées.

2.19. Droits réservés (généralités)

En plus de tout autre droit explicite ou de tout autre droit sous-entendu par les circonstances, la Société se réserve le droit de :

- a. rendre public le nom d'un ou de l'ensemble des Proposants;
- b. demander des précisions ou des renseignements supplémentaires par écrit de la part d'un Proposant, et d'intégrer ces renseignements écrits supplémentaires à la Demande du Proposant, à la discrétion de la Société, à condition que ces précisions ou ces renseignements supplémentaires fournis par écrit ne constituent pas pour le Proposant une occasion de corriger des erreurs dans sa Demande ou de modifier ou améliorer sa Demande de manière substantielle;
- c. renoncer à certaines formalités et accepter des Demandes qui sont substantiellement conformes aux exigences de la présente DDQ, à la discrétion de la Société;
- d. vérifier auprès d'un Proposant ou d'un tiers tout renseignement figurant dans une Demande, comme indiqué à la section 2.13 (Vérification des renseignements);
- e. vérifier des références autres que celles fournies par les Proposants;
- f. disqualifier tout Proposant dont la Demande renferme des renseignements qui sont faux, inexacts ou trompeurs, ou tout Proposant qui néglige raisonnablement de collaborer avec la Société, entravant ainsi le processus d'évaluation, ou dont la Demande est jugée non conforme aux exigences de la DDQ;
- g. disqualifier tout Proposant lorsque celui-ci, ou l'un ou plusieurs de ses dirigeants ou principaux membres du personnel ont i) contrevenu antérieurement à un contrat conclu avec la Société, ii) négligé d'offrir un rendement à la satisfaction raisonnable de la Société, iii) adopté une conduite interdite aux termes de la présente DDQ (y compris les cas où il y a des preuves de

collusion avec tout autre Proposant, les membres de son personnel ou ses agents), iv) été accusés ou reconnus coupables d'une infraction à l'égard d'un contrat actuellement en vigueur ou antérieur avec la Société ou l'une de ses filiales, v) enfreint toute loi que la Société juge pertinente pour la présente DDQ ou de la Portée des Travaux, ou vi) un Conflit d'intérêts ou un Avantage indu, ou lorsque des preuves raisonnables d'Avantages indus ou de Conflits d'intérêts sont portées à l'attention de la Société;

- h. apporter des modifications à la présente DDQ, y compris des modifications importantes, à condition qu'elles soient transmises au moyen d'un Addenda de la façon précisée dans la présente DDQ;
- i. accepter ou rejeter une Demande si une seule Demande est soumise;
- j. rejeter un sous-traitant proposé par un Proposant à l'intérieur d'un consortium;
- k. annuler, à n'importe quelle étape, le processus de la présente DDQ sans en donner les raisons, et par la suite lancer un nouveau processus d'approvisionnement pour des produits ou des services identiques ou similaires visés par la présente DDQ, ou ne prendre aucune mesure concernant les produits ou les services visés par la présente DDQ;
- l. discuter avec tout Proposant des conditions différentes ou supplémentaires à celles prévues dans la présente DDQ ou dans la Demande de tout Proposant;
- m. rejeter n'importe laquelle ou l'ensemble des Demandes, à sa discrétion absolue, y compris dans les cas où un Proposant a entamé des procédures juridiques contre la Société et(ou) ses filiales, ou est en désaccord avec la Société et(ou) ses filiales.

En soumettant une Demande, le Proposant autorise la collecte par la Société des renseignements indiqués dans la présente DDQ, que la Société peut solliciter auprès d'un tiers.

2.20. Coûts du Proposant

Chaque Proposant doit assumer tous les coûts et les dépenses qu'il a engagés concernant tout aspect de sa participation au présent processus de DDQ, y compris tous les coûts et dépenses concernant sa participation aux activités suivantes :

- a. la préparation, la présentation et la soumission de sa Demande;
- b. la participation du Proposant à toute réunion en lien avec le processus de DDQ, y compris toute démonstration et(ou) présentation orale;
- c. la réalisation de toute vérification préalable de sa part, y compris toute activité de collecte de renseignements;
- d. la préparation des questions du Proposant avant la Date limite pour la soumission des DDQ.

2.21. Coûts du Proposant pour le Processus lié à la deuxième phase du projet

Lors du Processus lié à la deuxième phase du projet uniquement, la Société versera des honoraires à chaque Proposant qualifié non retenu qui, selon l'avis de la Société, soumet en réponse à cette étape une proposition de bonne foi qui satisfait à toutes les exigences obligatoires énoncées dans les

documents du Processus lié à la deuxième phase du projet. Le Proposant privilégié avec lequel la Société conclut l'Accord de conception-construction n'aura pas droit à ces honoraires.

Le paiement des honoraires se fera selon les modalités suivantes :

- a. les honoraires s'élèveront à un maximum de 50 000 dollars;
- b. pour déterminer le montant des honoraires à verser, la Société attribuera une valeur égale à la valeur du temps professionnel, équitablement rémunéré, consacré à la préparation de la Demande au cours du Processus lié à la deuxième phase du projet – valeur qui sera déterminée à la seule discrétion de la Société;
- c. le paiement des honoraires constituera une compensation complète pour le Proposant qualifié pour toutes les réclamations et dépenses et tous les dommages potentiels du Proposant qualifié en relation avec la présente DDQ et le Processus lié à la deuxième phase du projet et sera conditionné à la signature par le Proposant qualifié d'une renonciation libérant la Société de toute responsabilité envers le Proposant qualifié concernant la DDQ et le Processus lié à la deuxième phase du projet et le processus de sélection y afférent; et
- d. le Proposant qualifié fournira également une licence irrévocable et inconditionnelle, libre de redevances, en faveur de la Société, permettant l'utilisation sans restriction par la Société de tout ou partie des éléments de conception de la proposition du Proposant qualifié.

2.22. Aucune responsabilité

Le Proposant convient :

- a. que toute action ou poursuite relativement au présent processus de DDQ doit être intentée devant tout tribunal compétent de la province de l'Ontario et pour cette raison, le Proposant reconnaît inconditionnellement et irrévocablement la compétence de ce tribunal de l'Ontario;
- b. qu'il renonce irrévocablement au droit d'intenter une action ou une poursuite en justice en Ontario concernant le présent processus de DDQ sur une base juridictionnelle;
- c. qu'il ne contestera pas la mise en application, dans un autre territoire, de tout jugement ou ordonnance dûment obtenus d'un tribunal en Ontario, comme prévu par la présente DDQ.

Le Proposant convient également que si la Société commet une violation substantielle de la présente DDQ, la responsabilité de la Société à l'égard du Proposant et le montant total des dommages-intérêts recouvrables auprès de la Société pour tout problème lié à une violation substantielle par la Société ou découlant de celle-ci, que ce soit en fonction d'une action ou d'une réclamation au titre d'un contrat, d'une garantie, d'une équité, d'une négligence, d'une conduite délibérée ou autre, y compris toute action ou réclamation découlant d'actes ou d'omissions, attribuables ou non à une négligence de la Société, ne doivent pas être supérieurs à 5 000 dollars.

2.23. Pas d'appel d'offres, pas de contrat « A »/contrat « B »

Nonobstant toute autre disposition de cette DDQ, cette DDQ n'est pas un appel d'offres et ne constitue pas une offre de conclure un contrat d'appel d'offres (souvent appelé « Contrat A ») ou un contrat d'acquisition de biens ou de services auprès d'un Proposant (souvent appelé « Contrat B »). Ni la

présente DDQ ni la demande d'un Proposant ne doivent créer de droits ou d'obligations contractuels quels qu'ils soient pour la Société, sauf en ce qui concerne l'exonération générale de responsabilité supérieure au montant indiqué à la Section 2.22 (Responsabilité limitée).

Les demandes sont révocables par les Proposants; cependant, la Société n'est pas obligée de continuer à évaluer ou à examiner toute Demande que le Proposant cherche à modifier après la Date limite pour la soumission des DDQ. Les Demandes et les informations connexes sur les Proposants seront évaluées au cours de l'évaluation des Demandes et, par conséquent, des informations trompeuses ou incomplètes, y compris des informations retirées ou modifiées, pourraient avoir un impact négatif sur cette évaluation (ou entraîner une révision de cette évaluation par la Société) et pourraient entraîner une disqualification (à la seule discrétion de la Société).

2.24. Priorité des documents

En cas de divergence entre les modalités et les dispositions de la partie principale de la DDQ et les Annexes, la DDQ aura préséance sur les Annexes au cours du processus de DDQ.

2.25. Lois applicables

La DDQ et la Demande du Proposant sont régies par les lois de l'Ontario et celles du Canada applicables aux présentes.

3. Évaluation de la Demande, Format et Contenu

3.1. Généralités

L'évaluation des Demandes sera effectuée en plusieurs étapes par l'équipe d'évaluation, comme expliqué ci-dessous. Les étapes et les points attribués à chaque étape du processus d'évaluation sont les suivants :

Étape	Description	Points
I	Exigences obligatoires	(Réussite/Échec)
II	Renseignements cotés ¹	100
V	Vérification des références	(Réussite/Échec)
	Total	100

Chaque Proposant doit se référer à l'Annexe « Liste de contrôle de la Demande » afin de vérifier qu'il a inclus dans sa Demande tout ce qui est requis en vertu de la présente DDQ.

1 Excluant le Prix

3.2. Format de la demande

3.2.1. Généralités

La Demande du Proposant devrait comprendre et suivre le format suivant :

- i. 1 fichier au format PDF ou un dossier de fichiers PDF nommé Demande - Proposant - N° de la DDQ

3.2.2. Questions techniques

Lors de la préparation de sa Demande, le Proposant devrait respecter ce qui suit :

- a. toutes les pages doivent être numérotées;
- b. éviter d'utiliser des symboles dans le nom du fichier comme &, #, etc.;
- c. la taille de chaque document électronique ne doit pas dépasser 10 Mo; au besoin, les renseignements peuvent être divisés en documents distincts;
- d. éviter, si possible, d'utiliser des copies numérisées des documents (les copies numérisées ont tendance à être d'une taille plus grande que les versions électroniques originales);
- e. aucun hyperlien inséré menant à de la documentation en ligne à propos du Proposant n'est permis, à moins que la documentation en ligne ne soit expressément exigée dans la présente DDQ;
- f. aborder, point par point, chaque renseignement coté identifié à la section 3.3.7 et les sections suivantes (*Renseignements cotés*); et
- g. incorporer les Annexes dans sa Demande, le cas échéant.

Les Demande devraient être soumises selon les directives contenues dans la présente DDQ et en complétant les Annexes mentionnées ci-dessous (sans délimitations, altérations ou parties effacées). En cas de divergence entre la copie papier originale d'une Demande et l'une ou l'autre de ses copies, la copie originale aura préséance.

3.3. Contenu de la Demande – Exigences obligatoires et Renseignements cotés

Les Demandes devraient répondre dans un document écrit aux questions et aux exigences mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Les Demandes doivent contenir tout renseignement mentionné sous la rubrique « Exigences obligatoires ». À défaut, la Demande devra être disqualifiée. Si une « Exigence obligatoire » fait référence à une Annexe, alors les Proposants devraient fournir les réponses aux « Exigences obligatoires » dans l'Annexe correspondante.

Les Demandes devraient répondre aux renseignements mentionnés sous la rubrique « Renseignements cotés » ci-dessous. Les renseignements cotés seront évalués et si un Proposant omet de traiter entièrement de n'importe lequel des renseignements cotés, cela pourra affecter l'évaluation du Proposant et son pointage final. Les Proposants devraient fournir les réponses aux « Renseignements cotés » dans le corps de leur Demande sous les rubriques correspondantes ou dans une des Annexes si demandé.

EXIGENCES OBLIGATOIRES	Évaluation
<p>3.3.1. Liste de contrôle des exigences obligatoires</p> <p>La Demande doit inclure l'Annexe « Liste de contrôle des exigences obligatoires » dûment remplie, complétée par le Proposant, conformément aux directives données dans cette Annexe.</p>	<p><i>Réussite ou Disqualification</i></p>
<p>3.3.2. Déclaration et attestation</p> <p>La Demande doit inclure l'Annexe « Déclaration et attestation » dûment remplie, complétée par le Proposant, conformément aux directives données dans cette Annexe.</p>	<p><i>Réussite ou Disqualification</i></p>
<p>3.3.3. Déclaration d'avantage indu et de conflit d'intérêts</p> <p>La Demande doit inclure l'Annexe « Déclaration d'avantage indu et de conflit d'intérêts » dûment remplie, complétée par le Proposant, conformément aux directives données dans cette Annexe.</p>	<p><i>Réussite ou Disqualification</i></p>
<p>3.3.4. Références</p> <p>La Demande doit inclure l'Annexe « Références » dûment remplie, complétée par le Proposant, conformément aux directives données dans cette Annexe.</p>	<p><i>Réussite ou Disqualification</i></p>
<p>3.3.5. Renseignements sur le consortium du Proposant</p> <p>Lorsqu'un consortium répond à la présente DDQ, les dispositions qui suivent s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. le Proposant doit être l'un des membres du consortium; b. le Proposant doit confirmer qu'il assume toutes les responsabilités et obligations liées aux travaux et aux actions de tous les membres du consortium (qui sont les sous-traitants du Proposant) relativement aux obligations à 	<p><i>Réussite ou Disqualification</i></p>

<p>assumer en vertu de la présente DDQ, à condition que la Société ait le droit de rejeter un sous-traitant et d'en accepter le remplacement.</p> <p>Si ce n'est pas un consortium qui répond à la présente DDQ, le Proposant doit répondre en indiquant « Sans objet ».</p>	
<p>3.3.6. Certificat de conformité</p> <p>La Demande doit inclure l'Annexe « Certificat de conformité » dûment complétée et signée par le Proposant, conformément aux directives données dans cette Annexe. Le Proposant n'a pas besoin de compléter le Certificat de conformité si la Société a déjà reçu un Certificat de conformité complété dans les deux (2) dernières années et qu'il n'y a pas eu de changement de propriété tel que défini dans le Certificat de conformité, mais le Proposant devra déclarer qu'il n'y a pas eu un tel changement dans sa Demande. L'omission d'indiquer dans la Demande qu'un Certificat de conformité a été soumis au cours des deux (2) dernières années et qu'aucun changement de propriété n'est survenu pourrait entraîner la disqualification du Proposant.</p>	<p><i>Réussite ou Disqualification</i></p>

RENSEIGNEMENTS COTÉS	Pointage	Évaluation
Partie A – Aperçu de l'entreprise		
<p>3.3.7. Aperçu de l'entreprise</p> <p>Tous les Proposants devraient remplir l'Annexe « Aperçu de l'entreprise ».</p>	<p>(Réussite/Échec)</p>	<p>Le Proposant doit fournir tous les renseignements demandés pour obtenir une réussite.</p>
<p>3.3.8. Viabilité financière</p> <p>Le Proposant devrait fournir tous les renseignements financiers nécessaires pour établir adéquatement sa capacité financière à l'égard des activités visées par la Portée des travaux et autrement indiquées dans la présente DDQ. Ces renseignements devraient être soumis dans l'Annexe « Aperçu de l'entreprise ».</p>	<p>(Réussite/Échec)</p>	<p>Pertinence de la capacité financière démontrée pour entreprendre le projet, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Capacité à fournir une assurance et une caution; b) Mesure dans laquelle les états financiers fournissent la preuve d'une solide capacité financière; c) Preuve de la capacité financière à avoir déjà entrepris des projets similaires.
<p>3.3.9. Poursuites judiciaires</p>	<p>(Réussite/Échec)</p>	<p>Les Proposants seront évalués en prenant en compte le degré selon lequel les poursuites judiciaires peuvent augmenter les risques ou</p>

<p>Le Proposant devrait divulguer toute poursuite judiciaire ou menace de poursuites judiciaires intentées contre lui ou par lui contre un tiers qui peut ou pourrait avoir une incidence sur sa capacité d'accomplir les activités visées par la Portée des travaux ou stipulées dans la présente DDQ. Ces renseignements devraient être soumis dans l'Annexe « Aperçu de l'entreprise ».</p>		<p>les coûts pour la Société, ou réduire (ou créer un risque raisonnable de réduire) l'efficacité, la rapidité ou le rapport coût-efficacité de la réalisation de la Portée des travaux par le Proposant.</p>
--	--	---

Partie B – Capacités et questions relatives à la Portée des travaux

Points disponibles : 100

<p>3.3.10. Capacité de partenariat entre le Proposant et l'équipe du projet et approche</p> <p>La force organisationnelle et la capacité démontrée de réunir un Pproposant multidisciplinaire pour entreprendre et développer l'ensemble du projet et intégrer efficacement l'expertise requise pour le bénéfice global du projet et de la Société, y compris :</p> <p>Description de l'équipe : fournir une brève description du Proposant et des personnes clés (pour la publication des équipes présélectionnées pour le Processus lié à la deuxième phase du projet).</p> <p>Organisation de l'équipe :</p> <p>A. Fournir un ou plusieurs organigrammes, au niveau de l'entreprise, montrant les relations commerciales (p. ex., société, coentreprises, partenariat, etc.) entre les membres de l'équipe du Proposant et tout changement prévu au cours du cycle de vie du projet.</p> <p>B. Fournir un organigramme du projet, au niveau des personnes clés, montrant les liens hiérarchiques entre les personnes clés et la Société (au minimum le directeur de projet, le directeur de la construction, le directeur de la conception pour le concepteur-constructeur,</p>	<p>15</p>	<p>Conformément à la méthodologie d'évaluation de la section 3.4</p>
---	-----------	--

<p>l'architecte chef de file et le gestionnaire de contrat, le représentant des approbations et des permis de développement identifiés (peut être l'une des personnes ci-dessus) et d'autres personnes (p. ex., ingénieur en structure, ingénieur électrique, ingénieur civil, planificateur de développement) qui leur rendront compte pour indiquer l'approche/la structure de gestion proposée pour le projet. Remarque : Pour le moment, les noms ne sont requis que pour les personnes clés.</p>		
<p>3.3.11. Capacité de conception et de construction – Expérience pertinente</p> <p>La force et la capacité démontrée d'entreprendre la conception et la construction du projet, en particulier dans la conception et le développement intégrés réussis d'espaces similaires confrontés à des défis similaires, notamment :</p> <p>1. Expérience/Projets désignés</p> <p>Décrivez l'expérience et les capacités du Proposant en ce qui concerne les éléments suivants, en vous basant sur trois à cinq projets désignés dont la pertinence pour le projet a été démontrée (soumettez les projets désignés en utilisant l'Annexe 10) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement et gestion de projets de même envergure et de même taille que le projet; • Gestion d'équipes pluridisciplinaires, y compris l'intégration de la conception et de la construction; • Gestion des sous-traitants dans l'exécution de contrats de conception-construction complexes; et • Proposition de solutions innovantes à valeur ajoutée pour la conception et la construction, y compris, mais sans s'y limiter, les principes de conception, les exigences en matière de permis, la diligence raisonnable au cours du Processus lié à la deuxième phase du 	<p>30</p>	<p>Conformément à la méthodologie d'évaluation de la section 3.4</p>

<p>projet, la conception des espaces de restauration, l'intégration de la technologie et l'intégration avec les travaux environnants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La performance du Proposant dans le respect de ses obligations. <p>2. Projets vedettes</p> <p>À partir de la liste des projets désignés fournie, identifiez un projet de référence et indiquez, par toute combinaison de croquis, de photographies et de texte, les caractéristiques les plus pertinentes pour le Projet de rénovation de la galerie d'observation extérieure (niveau 2) qui démontrent les aspects des références du Proposant en ce qui concerne une structure emblématique de grande visibilité et d'accès public important, y compris, mais sans s'y limiter : la conception et la fourniture de la structure, l'intégration de la structure, l'intégration et la fourniture de technologies électroniques, l'exploitation et la maintenance. Le projet de référence doit également démontrer certains aspects des qualifications du Proposant en ce qui concerne le travail effectué dans le cadre de projets accélérés, le travail effectué dans un espace public intérieur occupé et le travail effectué pour maintenir les opérations existantes des installations environnantes.</p>		
<p>3.3.12. Approbations et permis de développement</p> <p>Expérience et capacité avérée à remplir les conditions d'autorisation et d'approbation du développement du projet. Il est important d'avoir une relation de travail fructueuse avec la ville de Toronto et de comprendre les problèmes liés à ce lieu.</p> <p>En outre, à partir de la liste des projets désignés fournie, identifiez un projet de référence et indiquez, par toute combinaison de croquis, de photographies et de texte, les caractéristiques les plus pertinentes pour le Projet de rénovation de la galerie d'observation extérieure (niveau 2)</p>	<p>20</p>	<p>Conformément à la méthodologie d'évaluation de la section 3.4</p>

<p>qui démontrent les aspects des qualifications du Proposant en ce qui concerne les approbations et les permis de développement.</p>		
<p>3.3.13. Personnel (personnes clés) – Expérience pertinente et disponibilité</p> <p>1. L'expérience des personnes clés</p> <p>Sur un maximum de deux pages chacun, présentez un curriculum vitae complet des personnes clés responsables de la construction et de la conception (au minimum le directeur de projet, le directeur de la construction, le directeur de la conception pour le concepteur-constructeur, l'architecte responsable de la conception et le responsable des contrats, le responsable des approbations et des permis de développement (peut être l'une des personnes susmentionnées) et le spécialiste de la technologie), y compris, au minimum, le nom, la qualification/désignation professionnelle; le rôle, les fonctions et la responsabilité du projet.</p> <p>2. Gestion de projet</p> <p>Décrivez l'expérience et la capacité de gestion de projet du responsable de la construction avec ce qui suit, sur la base de deux projets désignés dont la pertinence pour le projet a été démontrée (soumettez les projets désignés en utilisant l'Annexe 10) : gérer des projets complexes, en particulier des projets de conception-construction ou de partenariat public-privé; gérer l'échéancier; travailler avec les entrepreneurs et les sous-traitants; et coordonner le travail des différents spécialistes, y compris l'obtention des permis de construire, afin de réaliser l'intégration entre les concepteurs et les sous-traitants, conformément à l'échéancier du projet.</p> <p>3. Expérience en matière de construction</p>	<p>35</p>	<p>Conformément à la méthodologie d'évaluation de la section 3.4</p>

Décrivez l'expérience et les capacités du responsable de la construction en mettant l'accent sur les points suivants, en vous basant sur deux projets désignés dont la pertinence pour le projet a été démontrée (soumettez les projets désignés en utilisant l'Annexe 10) :

- Expérience de la construction dans des projets multidisciplinaires, complexes, avec une interface publique importante et des problèmes de parties prenantes multiples, des projets de conception-construction ou de partenariat public-privé;
- Gestion de la construction et de la logistique, y compris, mais sans s'y limiter, le travail dans des espaces publics intérieurs occupés et le travail de maintien des activités existantes des installations environnantes;
- Programmes d'assurance qualité et de santé et sécurité.

4. Expérience en matière de conception

Décrivez l'expérience et les capacités du responsable de la conception en mettant l'accent sur les points suivants, en vous basant sur deux projets désignés dont la pertinence pour le projet a été démontrée (soumettez les projets désignés en utilisant l'Annexe 10) :

- Expérience de la conception de projets multidisciplinaires et complexes, en particulier des projets de conception-construction ou de partenariat public-privé;
- Élaboration des conceptions en consultation avec le personnel des permis de la ville de Toronto;
- Intégration de la conception à la construction;
- Connaissance des codes et normes canadiens, ou l'équivalent;
- L'introduction de concepts de « meilleures pratiques » dans la conception pour traiter de questions telles que la fourniture de technologies, l'intégration de concepts d'amélioration des processus (tels que la

reconception des flux de travail, les outils d'efficacité des processus, etc.		
5. Décrivez la disponibilité et la capacité des personnes clés à entreprendre le projet par rapport aux engagements actuels et prévus pour d'autres projets qui se dérouleront en même temps que le projet.		

3.4. Méthodologie d'évaluation

L'équipe d'évaluation notera chaque Proposition en fonction des éléments notés énumérés dans la section (Éléments notés 3.3).

Sauf disposition contraire dans cette DDP chaque élément noté sera généralement évalué selon la méthodologie suivante. Lorsqu'un critère donné n'est pas noté sur 10 points, le Proposant recevra une note pour ce critère qui est basée sur sa note sur 10 selon cette section, mais qui sera calculée au prorata de la note maximale attribuable à ce critère.

Pointage	Description
10	Tout ce qui suit est vrai : <ul style="list-style-type: none"> • l'information porte sur tous les points importants, ET • l'information ne présente pas de lacunes/insuffisances et est crédible, ET • l'information est pleinement cohérente avec le reste de la Proposition
8-9	Comme pour le 10, sauf que l'information contient des lacunes/insuffisances qui affaiblissent légèrement la crédibilité/le pouvoir de persuasion/la valeur de la Proposition.
7	Comme pour le 10, sauf que l'un des points suivants est vrai : <ul style="list-style-type: none"> • l'information porte sur la plupart (mais pas sur tous) des points importants, OU • l'information contient des lacunes/insuffisances qui affaiblissent la crédibilité/la force de persuasion/la valeur de la Proposition, OU • est incompatible avec d'autres aspects (non matériels) de la Proposition d'une manière qui soulève des questions mineures quant à la crédibilité de l'information.
5-6	Comme pour le 10, sauf que deux ou plusieurs des éléments suivants sont vrais : <ul style="list-style-type: none"> • l'information porte sur la plupart (mais pas sur tous) des points importants, et(ou)

	<ul style="list-style-type: none"> • l'information contient des lacunes/insuffisances qui affaiblissent la crédibilité/la force de persuasion/la valeur de la Proposition, et(ou) • est incompatible avec d'autres aspects de la Proposition d'une manière qui soulève des questions mineures quant à la crédibilité de l'information.
3-4	<p>L'un ou l'autre des éléments suivants est vrai :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'information n'aborde pas la plupart des points importants, et(ou) • l'information contient des lacunes/insuffisances qui affaiblissent considérablement la crédibilité/la force de persuasion/la valeur de la Proposition, et(ou) • l'information est incompatible avec d'autres aspects de la Proposition d'une manière qui soulève de sérieuses questions quant à la crédibilité de la Proposition
1-2	<p>L'un ou l'autre des éléments suivants est vrai :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'information n'aborde aucun point important, et(ou) • l'information contient des lacunes/insuffisances qui sapent entièrement la crédibilité/le pouvoir de persuasion/la valeur de la Proposition, et(ou) • l'information est incompatible avec d'autres aspects de la Proposition d'une manière qui soulève de sérieuses questions quant à la crédibilité de la Proposition
0	Aucune information pertinente

3.5. Vérification des références

À cette étape-ci, l'équipe d'évaluation vérifie autant de références qu'elle le juge approprié parmi celles fournies par les Proposants retenus à l'Annexe « Références ». Ces vérifications peuvent être effectuées en personne si l'équipe d'évaluation, à sa discrétion, le juge nécessaire. Les références seront évaluées sur la base d'un système « Réussite/Échec » en ce qui concerne leur satisfaction à l'égard du projet et permettront de valider (ou non, selon le cas), l'évaluation effectuée par l'équipe d'évaluation.

3.6. Processus en cas d'égalité

Si deux Demandes ou plus obtiennent une cote identique à la fin du processus d'évaluation, la Société peut choisir l'une ou l'autre ou la totalité des Proposants ayant obtenu la même cote, à sa discrétion.

3.7. Avis d'attribution aux Proposants qualifiés

Une fois les références vérifiées avec succès, la Société informera les Proposants qu'ils pourront participer à tout Processus lié à la deuxième phase du projet, et informera les autres Proposants qu'ils n'étaient pas des Proposants qualifiés.

Annexe 1 Portée des travaux

Objectif du projet

L'objectif du projet est de créer un niveau d'observation intérieur/extérieur contemporain et percutant qui s'harmonise avec la qualité du niveau d'observation principal rafraîchi, qui a été rénové en 2017-2018 à un coût de 15,8 millions de dollars. Le projet comprendrait toute la galerie d'observation extérieure (niveau 2) et les puits d'escalier menant au niveau d'observation principal (niveau 3). (Annexe A)

Depuis son ouverture en 1976, la galerie d'observation extérieure a fait l'objet d'une rénovation importante, avec l'ajout du plancher de verre en 1994. Hormis cela, le plancher n'a fait l'objet que d'une restauration mineure, avec des éléments tels que des tapis, des carreaux de plafond, des affichages graphiques et de la peinture.

La galerie d'observation extérieure est de 987 mètres carrés (10 600 pieds carrés) et comprend des zones d'observation intérieures et extérieures, un plancher de verre, des puits d'escalier, des toilettes et le hall d'entrée de l'ascenseur SkyPod.

Le projet envisage la continuation sans heurts de l'esthétique de conception du niveau d'observation principal (niveau 3) récemment rénové à la galerie d'observation extérieure (niveau 2) et comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- Concevoir et installer un nouveau portique de maintenance pour remplacer la cage de lavage de vitres actuelle. Permettre un accès complet au niveau 4 (restaurant 360), au niveau 3 (niveau d'observation principal) et au niveau 2 rénové (niveau d'observation extérieur) de la Tour CN. Ce portique doit satisfaire et dépasser toutes les exigences de sécurité actuelles;
- remplacement de certaines parties du grillage métallique de la terrasse extérieure par du verre structurel;
- amélioration de la zone d'observation intérieure grâce à de nouveaux vitrages inclinés;
- remplacement et rénovation du plancher de verre actuel;
- modernisation des puits d'escalier;
- intégration de murs vidéo interactifs;
- la rénovation totale des toilettes existantes; et l'ajout d'une nouvelle toilette entièrement accessible
- rénovation totale des toilettes; et ajout d'une nouvelle toilette entièrement accessible;
- modernisation des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, de la plomberie et de l'électricité;
- revêtement des colonnes extérieures en béton avec un matériau résistant aux intempéries, sous réserve de l'approbation de la Société;
- toutes les surfaces extérieures telles que les planchers, les grillages, les vitrages, les colonnes, etc. doivent comporter un dégivrage/traçage thermique;
- solution de file d'attente pour 1,5 million de visiteurs qui descendent au niveau du sol.

La Société a retenu les services de Cumulus Architects Inc. pour créer des rendus conceptuels en vue de la rénovation du niveau 2. Ce projet est maintenant terminé et tout le matériel produit par Cumulus sera mis à la disposition des trois Proposants présélectionnés au Processus lié à la deuxième phase du projet. Cumulus sera autorisé à faire partie d'une équipe de Proposants qui peut ou non être présélectionnée. La Société estime que les concepts de Cumulus constituent une solution acceptable, mais non la seule, et est ouverte à d'autres visions du Projet.

Cette rénovation n'affectera pas le profil et la silhouette iconique de la Tour CN. La différence la plus visible à partir du sol sera l'ajustement nécessaire de l'éclairage DEL à changement de couleur extérieur au plafond de la galerie d'observation extérieure actuelle.

Le projet améliorera considérablement l'accessibilité et l'intégration de l'expérience de la Tour CN en garantissant que la conception du plancher non seulement respecte mais dépasse toutes les normes et exigences législatives en matière d'accessibilité. Par exemple, la conception doit prévoir l'installation de nouvelles toilettes entièrement accessibles et non genrées.

Depuis la rénovation du niveau d'observation principal (niveau 3), le niveau 2 (Annexe A) apparaît, à titre de comparaison, désuet et incohérent par rapport au reste de l'expérience de la Tour (Annexe A). La rénovation du niveau 2 propose de : maximiser la capacité d'observation intérieure tout au long de l'année; prolonger l'observation intérieure jusqu'au bord du périmètre; mettre à jour les finitions intérieures partout sur l'étage; fournir un nouveau plancher de verre sans discontinuité; introduire des murs vidéo interactifs de pointe qui créeront de meilleures possibilités d'éducation, de promotion et d'image de marque; et fournir aux amateurs de sensations fortes des zones extérieures, où ils peuvent se pencher et admirer Toronto. La rénovation offrira des vues inégalées et sera conforme aux principes directeurs de la Tour CN : Innovation, valeur et héritage.

Portée générale de la responsabilité du concepteur-constructeur

Accord de conception-construction

Le Proposant retenu devra conclure un Accord de conception-construction avec la Société.

Portée générale de la responsabilité

La Société prévoit que la portée générale de la responsabilité du concepteur-constructeur en vertu de l'Accord de conception-construction comprendra, sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. Conception

Le concepteur-constructeur sera responsable de tous les aspects de la conception du projet, y compris l'intégration du projet dans la Tour CN.

La conception finale sera conforme à l'Énoncé des exigences qui sera fourni aux Proposants dans l'Accord de conception-construction, et à toutes les lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les règlements de la ville de Toronto.

2. Approbations et permis de développement

Le concepteur-constructeur sera responsable de :

- a. Obtenir tous les permis nécessaires en temps voulu;
- b. Grâce à l'expertise et au soutien du concepteur-constructeur, aider à obtenir les approbations de développement et autres approbations nécessaires à la construction du projet, selon les besoins de la Société.

3. Construction

Le concepteur-constructeur sera responsable de :

- a. L'achèvement de la construction et la mise en service du projet d'ici mai 2022; et
- b. La garantie de base du projet, avec possibilité d'extension de garantie, notamment en ce qui concerne tout équipement, y compris les écrans audiovisuels/électroniques ou tout autre élément pouvant nécessiter une extension de garantie.

4. Finance

Il est prévu que la Société effectuera des paiements échelonnés pendant la construction, dont le montant, l'échéancier et les modalités seront précisés dans la DDQ.

Il est également prévu que la DDP contienne un plafond d'accessibilité financière stipulant une valeur maximale des paiements échelonnés pendant la période de construction et qu'il sera obligatoire de respecter cette exigence.

5. Communication et consultation

La Société assurera la surveillance et l'administration quotidiennes de l'Accord de conception-construction, y compris l'audit des processus de gestion et la liaison avec les autres parties. La Société et le concepteur-constructeur travailleront ensemble sur tous les aspects de la communication et de la consultation publiques.

Annexe 2 Liste de contrôle de la Demande

La liste de contrôle est fournie à titre de référence et vise à définir les éléments clés qui doivent être inclus dans la Demande. Les Proposants doivent attentivement examiner la DDQ afin de s'assurer qu'ils ont répondu à toutes les exigences de la DDQ – cette liste de contrôle peut ne pas inclure tous les éléments.

Les Proposants ne sont pas requis d'inclure cette liste de contrôle dans leur Demande.

Oui/Non?	Liste de contrôle
	Est-ce que votre Demande respecte les exigences quant au format à la section 3.2.1 (Généralités)?
	Votre Demande comprend-elle des versions complétées des formulaires indiqués à la section 3.3 (<i>Contenu de la Demande : Exigences obligatoires et Renseignements cotés</i>)?
	Votre Demande est-elle conforme aux exigences techniques de la section 3.2.2 (Questions techniques techniques)?
	Avez-vous complété la Liste de contrôle des exigences obligatoires et l'avez-vous incluse dans votre Demande?

Annexe 3

Liste de contrôle des exigences obligatoires

Le Proposant devrait indiquer le numéro de la page dans sa Demande où figure chaque exigence obligatoire. Si la Société détermine, à sa discrétion, qu'une exigence obligatoire n'a pas été respectée, la Demande sera disqualifiée.

	Exigences obligatoires	Page #
M1	3.3.1 Liste de contrôle des exigences obligatoires (c'est-à-dire la présente liste de contrôle)	
M2	3.3.2 Déclaration et attestation	
M3	3.3.3 Déclaration d'avantage indu et de conflit d'intérêts	
M4	3.3.4 Références	
M5	3.3.5 Renseignements sur le consortium du Proposant	
M6	Error! Reference source not found. Certificat de conformité	

Annexe 4
Déclaration d'avantage indu et de conflit d'intérêts

Avant de remplir la présente déclaration, le Proposant doit examiner les définitions d'avantage indu et de conflit d'intérêts énoncées à la section 2.1 (Définitions) de la DDQ. Si les cases ci-dessous sont laissées vides, le Proposant sera réputé avoir déclaré a) qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu dans la préparation de sa Demande, et b) qu'il n'y a aucun conflit d'intérêts réel ou éventuel prévisible dans l'exécution des obligations contractuelles visées par la DDQ.

Si un ou les deux énoncés ci-dessous s'appliquent, cochez les cases appropriées :

- Le Proposant déclare qu'il bénéficie d'un avantage indu réel ou éventuel en lien avec la préparation de sa Demande.
- Le Proposant déclare qu'il y a un conflit d'intérêts réel ou éventuel dans l'exécution des obligations contractuelles visées par la DDQ.

Si le Proposant déclare un avantage indu réel ou éventuel et(ou) un conflit d'intérêts réel ou éventuel (en cochant l'une des cases ci-dessus), il doit fournir ci-dessous tous les renseignements détaillés pertinents.

La Société peut exiger des informations supplémentaires concernant un avantage indu réel ou potentiel et(ou) un conflit d'intérêts réel ou potentiel (et peut disqualifier un Proposant qui ne fournit pas d'informations satisfaisantes en réponse à la demande de la Société). Lorsque la Société constate, à sa discrétion, qu'il peut y avoir un avantage indu et(ou) un conflit d'intérêts, elle peut, en plus de tout autre recours à sa disposition en droit ou en équité, disqualifier la Demande du Proposant.

[INSÉRER LA RAISON SOCIALE DU PROPOSANT]

Signature du témoin

Signature du représentant du Proposant

Nom du témoin

Nom et titre

Date :

J'ai l'autorité de lier le Proposant.

Annexe 5 Aperçu de l'entreprise

Dans le cas d'un consortium, y compris les coentreprises ou les partenariats, chaque membre du consortium doit remplir une annexe distincte. Veuillez indiquer toute hypothèse formulée pour répondre aux questions ci-dessous.

Nom du Proposant : _____

Nom du membre du consortium : _____

Élément	Réponse du Proposant
Indiquer s'il s'agit d'une entreprise constituée en société, d'un partenariat, d'une entreprise à propriétaire unique ou autre.	
Société privée/publique (inscrite à la Bourse).	
Emplacement du siège social canadien.	
Emplacement du siège social de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus).	
Bref aperçu des antécédents de l'entreprise.	
Organigramme, s'il y a lieu.	
Revenu découlant des ventes mondiales.	
Nombre d'années en affaires.	
Votre entreprise ou division a-t-elle fait l'objet d'une fusion ou d'une acquisition au cours des cinq dernières années?	
Viabilité financière (3.3.8)	Rapport annuel Renseignements bancaires
Poursuites judiciaires (3.3.9)	

Annexe 6
Déclaration et attestation

Objet : Demande datée du [insérer], en réponse à la DDQ numéro CNT-2020Q06

Je suis dûment autorisé par le Proposant, ce qui comprend les personnes, les entreprises, les sociétés et les conseillers qui participent à la présentation de cette Demande, à signer la présente Déclaration et attestation. Je déclare et atteste solennellement ce qui suit :

1. Renseignements concernant le Proposant

(a) La raison sociale complète du Proposant est :

(b) Le ou les autres noms enregistrés de l'entreprise sous lesquels le Proposant exerce ses activités sont :

(c) Le territoire dans lequel l'entreprise du Proposant a été fondée est :

(d) Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de la personne-ressource du Proposant sont :

2. Addenda

Le Proposant est réputé avoir lu et accepté tous les Addendas publiés par la Société avant la Date limite pour la soumission des DDQ. Le Proposant reconnaît qu'il assume seul la responsabilité d'apporter toute modification nécessaire à sa Demande sur la base des Addendas. Le Proposant

confirme par la présente qu'il a reçu tous les Addendas en indiquant les numéros d'Addendas, ou si aucun Addenda n'a été émis, en indiquant « Aucun » :

3. Divulgation de renseignements

Le Proposant convient par la présente que tout renseignement fourni dans la présente Demande, même s'il a été fourni à titre confidentiel, peut être divulgué si la loi ou l'ordonnance d'une cour ou d'un tribunal l'exige. Le Proposant accepte par la présente que sa Demande soit divulguée, sur une base confidentielle, aux conseillers de la Société, dont les services ont été retenus pour l'évaluation de la présente Demande ou pour la participation à cette évaluation.

Tous les termes définis aux présentes auront la même signification que celle qui leur a été attribuée dans la DDQ.

INSÉRER LA RAISON SOCIALE COMPLÈTE DU PROPOSANT

Signature du témoin

Signature du représentant du Proposant

Nom du témoin

Nom et titre

Date :

J'ai l'autorité de lier le Proposant.

Annexe 7 Références

Nom du Proposant :

Le Proposant devrait fournir au moins trois références relativement à sa capacité d'accomplir les activités visées par la Portée des travaux, à l'aide du tableau ci-dessous. Toutes les références doivent être en lien avec des travaux comparables aux activités visées par la Portée des travaux, et qui ont été exécutés au cours des trois dernières années.

Référence n° 1	Réponse du Proposant
Nom	
Personne-ressource	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	
Description des travaux comparables	
Date d'achèvement	

Référence n° 2	Réponse du Proposant
Nom	
Personne-ressource	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	
Description des travaux comparables	
Date d'achèvement	

Référence n° 3	Réponse du Proposant
Nom	
Personne-ressource	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	
Description des travaux comparables	
Date d'achèvement	

Annexe 8
Accusé de réception

Destinataire : **[Insérer la raison sociale de la Société]**

Adresse

électronique :

Objet : N° de la DDQ CNT-2020Q06

Les Proposants sont priés d'accuser réception de la DDQ mentionnée ci-dessus et confirmer leur intention de soumettre une Demande en retournant par courrier électronique le présent accusé de réception à l'attention du Coordonnateur de la DDQ. Les Proposants qui retourneront le présent accusé de réception seront informés de tous les Addendas émis relativement à cette DDQ, lesquels seront envoyés à la personne dont le nom est indiqué.

Je reconnais par la présente avoir reçu la DDQ indiquée ci-dessus.

(Cochez la case correspondant à votre réponse)

Je/Nous AI/Avons N'AI/N'AVONS l'intention de soumettre une Demande pour cette DDQ.
 PAS

Coordonnées du représentant :

Nom

Signature du représentant

Adresse

Nom – en lettres moulées

Ville, province, code postal

Titre

N° de téléphone

Date

Adresse électronique

Annexe 9 Certificat de conformité

Au nom de _____ **[insérer le nom de l'Entité commerciale]** (« Entité commerciale »), je confirme que :

1. au cours des cinq (5) dernières années, l'Entité commerciale n'a pas été reconnue coupable de quelque infraction que ce soit en vertu des lois suivantes (les « **Lois** »), infraction ayant été jugée par voie d'acte d'accusation :

Code criminel, L.R.C. 1985, ch. C-46
Loi sur la concurrence, L.R.C. 1985, ch. C-34
Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.)
Loi sur la corruption d'agents publics étrangers, L.C. 1998, ch. 34
Loi réglementant certaines drogues et autres substances, L.C. 1996, ch. 19
Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. F-11
Loi sur le lobbying, L.R.C. 1985, ch. 44 (4e suppl.);

2. tous les Propriétaires² de l'Entité commerciale sont définis dans la liste qui suit :

Nom au complet	Type de propriété

3. au cours des cinq (5) dernières années, aucun Propriétaire n'a été reconnu coupable de quelque infraction que ce soit en vertu des Lois, infraction ayant été jugée par voie d'acte d'accusation;
4. La Société immobilière du Canada CLC limitée (« **SIC** ») est par la présente autorisée à procéder à des vérifications des antécédents criminels et à d'autres vérifications menées par une tierce partie qui fournit ce service concernant l'Entité commerciale et son ou ses Propriétaire(s);
5. l'Entité commerciale avisera la SIC de tout changement concernant le ou les Propriétaire(s) de l'Entité commerciale qui surviendra au cours des deux (2) années suivant la date du présent Certificat; et
6. l'Entité commerciale reconnaît et accepte que la fourniture d'un certificat faux ou trompeur peut mener à la résiliation immédiate de la relation entre l'Entité commerciale et la SIC, et à son éventuelle disqualification de possibilités commerciales futures avec la SIC.

Nom :
Titre :
Date :

J'ai l'autorité de lier l'Entité commerciale/la compagnie.

² « Propriétaire » signifie : (a) dans le cas d'une société par actions, tous les actionnaires détenant la propriété légale ou effective d'un minimum de 25 % des actions de la société; (b) dans le cas d'une société (en nom collectif, en commandite ou en participation), tous les associés, et les commandités et les commanditaires détenant un intérêt d'au moins 25 % dans la société; et (c) dans le cas d'une entreprise individuelle, le ou les individu(s) possédant l'entreprise.

Annexe 10
DÉTAILS DES PROJETS DÉSIGNÉS

Détails des projets désignés (3 pages maximum par projet)

Proposant _____

Membre(s) proposant(s) _____

Numéro de projet _____ (numérotées de 1 à 10)

Nom du projet	Détails, y compris le nom officiel du projet et le numéro de contrat.
Localisation du projet	Pays, province/État, autoroute/route/ Projet, site ou étendue du projet.
Organisation cliente	Nom de l'organisation
Coordonnées de référence	Coordonnées des clients clés (personnes physiques), nom, titre, rôle, numéros de téléphone, adresses électroniques, adresse postale et langue de correspondance préférée. En fournissant ces informations, vous autorisez la Société ou ses Représentants à communiquer avec ces personnes à toutes fins, y compris pour recueillir des informations et de la documentation, en rapport avec la DDQ.
Durée du contrat	Date de début du contrat, date de fin de la construction et date de fin du contrat.
Durée de la participation	Date de début et durée
Description du projet	Valeur en capital, portée et complexité, y compris des détails sur l'utilisation du bois dans le projet.
État d'avancement du projet	Décrivez l'état actuel du projet par rapport aux principaux événements marquants.
Modèle de contrat	Structure du contrat, c'est-à-dire partenariat public-privé, conception-construction, etc.
Rôle(s) dans le projet	Rôle, fonctions et responsabilités.
Autres informations	Toute information que le Proposant considère comme pertinente pour les critères d'évaluation.

Annexe 11 ACCORD DE NON-DIVULGATION

LE PRÉSENT ACCORD DE NON-DIVULGATION (« **Convention** ») est conclu en faveur de SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LIMITÉE (le « **Divulgateur** ») par [insérer le nom légal complet du Proposant] (le « **Bénéficiaire** »).

ÉTANT DONNÉ QUE le Divulgateur a émis la demande de qualification n° CNT-2020Q06 (« **DDQ** ») et peut émettre une Demande de propositions (« **DDP** ») ultérieure, dans chaque cas concernant des rénovations au deuxième étage de la Tour CN (la « **Passation des marchés** ») ;

ET ÉTANT DONNÉ QUE le Divulgateur peut fournir certaines informations de nature confidentielle au Bénéficiaire, ou que le Bénéficiaire peut avoir accès à certaines informations de nature confidentielle du Divulgateur pendant la Passation des marchés ;

Par conséquent, en contrepartie de son autorisation à participer à la DDQ et de l'accès à des informations de nature confidentielle, le Bénéficiaire reconnaît et accepte ce qui suit :

1. Dans le présent Accord, à moins qu'un élément du sujet ou du contexte ne soit incompatible avec celui-ci :
 - (a) « **Information confidentielle** » : toute information relative au Divulgateur et à ses affiliés (tel que ce terme est défini dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions) et à leurs entreprises, propriétés et affaires respectives, fournie par ou au nom du Divulgateur au Bénéficiaire ou à l'un de ses Représentants, quelle que soit la manière dont elle est fournie, mais n'inclut pas les informations qui i) sont déjà publiées ou autrement facilement accessibles au public, autrement que par une violation du présent Accord; ii) sont reçues de plein droit par le Bénéficiaire d'un tiers sans violation d'une obligation de confidentialité; ou iii) sont connues du Bénéficiaire sur une base non confidentielle avant leur divulgation en vertu des présentes;
 - (b) « **Objectif** » : la soumission par le Bénéficiaire d'une réponse à la DDQ et, si qualifié conformément à la DDQ, la soumission par le Bénéficiaire d'une proposition en réponse à la DDQ, et tout autre aspect de la participation du Bénéficiaire à la Passation des marchés; et
 - (c) « **Représentants** » : les directeurs, responsables, employés, agents et conseillers (y compris les conseillers financiers et les conseillers juridiques) du Bénéficiaire et les directeurs, responsables et employés de ces agents ou conseillers.
2. Le Divulgateur fournira, à sa discrétion, des informations confidentielles au Bénéficiaire pour l'Objectif, et le Divulgateur n'est pas obligé de divulguer une information confidentielle particulière.

3. Le Bénéficiaire utilisera les informations confidentielles uniquement en vue de l'Objectif prévu. Le Bénéficiaire ne divulguera pas les informations confidentielles à d'autres personnes que les Représentants du Bénéficiaire qui ont besoin de connaître les informations confidentielles pour l'Objectif. Le Bénéficiaire devra : a) avant de divulguer l'Information confidentielle à un tel Représentant, lui donner les instructions appropriées concernant les restrictions qui s'appliquent à l'Information confidentielle et obtenir son accord pour recevoir, utiliser et sauvegarder l'Information confidentielle sur une base confidentielle dans les mêmes conditions que celles contenues dans le présent Accord et autrement pour se conformer aux termes de celui-ci; et ii) être responsable de toute violation des termes du présent Accord par ses Représentants. Les informations confidentielles ne seront pas copiées, reproduites sous quelque forme que ce soit ou stockées dans un système d'extraction ou une base de données par le Bénéficiaire sans le consentement écrit préalable du Divulgateur, à l'exception des copies et du stockage qui peuvent être requis par le Bénéficiaire ou ses Représentants à cette fin. Le Bénéficiaire prendra des mesures de sécurité raisonnables et veillera à préserver et à protéger le secret des informations confidentielles et à éviter leur divulgation ou leur utilisation non autorisée. Le Bénéficiaire informera rapidement le Divulgateur par écrit de tout incident réel ou raisonnablement suspecté de perte, de vol ou d'utilisation ou de divulgation non autorisée par toute personne des informations confidentielles qui pourraient être portées à son attention.
4. À la demande du Divulgateur, toute information confidentielle qu'il a fournie au Bénéficiaire sera promptement retournée (accompagnée de toutes les copies faites par le Bénéficiaire et ses Représentants) et supprimée de tous les systèmes d'extraction et bases de données par le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire remettra au Divulgateur un certificat confirmant ce retour et cette suppression.
5. Tous les droits, titres et intérêts relatifs aux informations confidentielles resteront la propriété exclusive du Divulgateur (ou de ses concédants) et les informations confidentielles seront conservées en toute confiance par le Bénéficiaire pour le Divulgateur. Aucun intérêt, licence ou droit concernant les informations confidentielles n'est accordé au Bénéficiaire dans le cadre du présent Accord, que ce soit de manière implicite ou non. Aucune disposition des présentes ne sera réputée limiter ou restreindre les droits du Divulgateur de faire valoir des réclamations pour violation de brevet ou de droit d'auteur à l'encontre du Bénéficiaire.
6. Le présent Accord ne constitue pas une déclaration, une garantie ou un cautionnement concernant l'exactitude ou l'exhaustivité de toute information confidentielle ou la question de savoir si l'information confidentielle enfreint les droits de tiers. Le Divulgateur ne sera pas tenu responsable des erreurs ou omissions dans les informations confidentielles ou de l'utilisation ou des résultats de l'utilisation des informations confidentielles.
7. À la demande du Divulgateur, le Bénéficiaire fournira rapidement une liste contenant le nom complet, le titre, le lieu et la fonction de chaque personne ayant accès aux informations confidentielles ou à des copies de celles-ci.
8. Si le Bénéficiaire est prié ou tenu par la loi applicable ou par une ordonnance d'un tribunal (ou par une procédure judiciaire similaire) de divulguer des informations confidentielles, le

Bénéficiaire informera rapidement le Divulgateur de cette demande ou de cette obligation afin de permettre au Divulgateur de demander une ordonnance de protection appropriée ou un autre recours ou de renoncer à respecter les termes du présent Accord ou les deux. Le Bénéficiaire ne s'opposera à aucune action du Divulgateur visant à obtenir une telle ordonnance de protection ou un autre recours. Si, à défaut d'obtention d'une ordonnance de protection ou de tout autre recours par le Divulgateur, une telle divulgation est nécessaire, le Bénéficiaire fera tout son possible pour garantir que la divulgation fera l'objet d'un traitement confidentiel.

9. Le Bénéficiaire indemnifiera le Divulgateur et ses administrateurs, dirigeants et employés de toute perte, tout dommage, toute dépense, toute responsabilité, toute réclamation et toute demande de quelque nature que ce soit, y compris les frais et les coûts juridiques sur une base procureur client, résultant de toute violation du présent Accord par le Bénéficiaire ou l'un de ses Représentants.
10. Le Bénéficiaire convient que des dommages-intérêts pécuniaires ne suffiraient pas à eux seuls à remédier à toute violation par le Bénéficiaire ou les Représentants du Bénéficiaire de toute condition ou disposition du présent Accord et que le Divulgateur aura également droit à une réparation équitable, y compris une injonction et une exécution spécifique, en cas de violation des présentes et en plus de tout autre recours disponible en vertu du présent Accord ou en droit ou en équité, et sans avoir à prouver les dommages-intérêts. Le Bénéficiaire renonce en outre à toute exigence de dépôt d'une garantie ou de dépôt d'une caution en rapport avec un recours équitable.
11. Si le Bénéficiaire est invité à participer à une DDP pour les services recherchés dans la DDQ, les termes du présent Accord s'appliquent, avec toutes les modifications nécessaires, à toute information confidentielle supplémentaire acquise pendant l'appel DDP.
12. Si une disposition du présent Accord est jugée invalide ou inapplicable en tout ou en partie, cette invalidité ou inapplicabilité ne s'appliquera qu'à cette disposition ou à une partie de celle-ci et la partie restante de cette disposition et toutes les autres dispositions des présentes continueront à être pleinement en vigueur.
13. Le Bénéficiaire reconnaît que le Divulgateur est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C., 1985, c. A-1) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C., 1985, c. P-21) et que les renseignements fournis au Divulgateur dans le cadre du présent Accord peuvent être assujétiés aux dispositions de ces lois.
14. Le présent Accord est régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui y sont applicables. Le Bénéficiaire se soumet et reconnaît la compétence non exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario pour toutes les questions relatives au présent Accord.
15. Le présent Accord s'applique au profit du Divulgateur et de ses successeurs et ayants droit, et lie le Bénéficiaire et ses successeurs et ayants droit.

16. Le présent Accord peut être signé soit sous forme originale, soit sous forme électronique au format PDF ou par télécopie.

EN FOI DE QUOI la divulgation et le Bénéficiaire ont signé le présent Accord le ____ jour de _____, 2020.

[Insérer le nom complet du Proposant]●

Per :

Nom :

Titre :

Per :

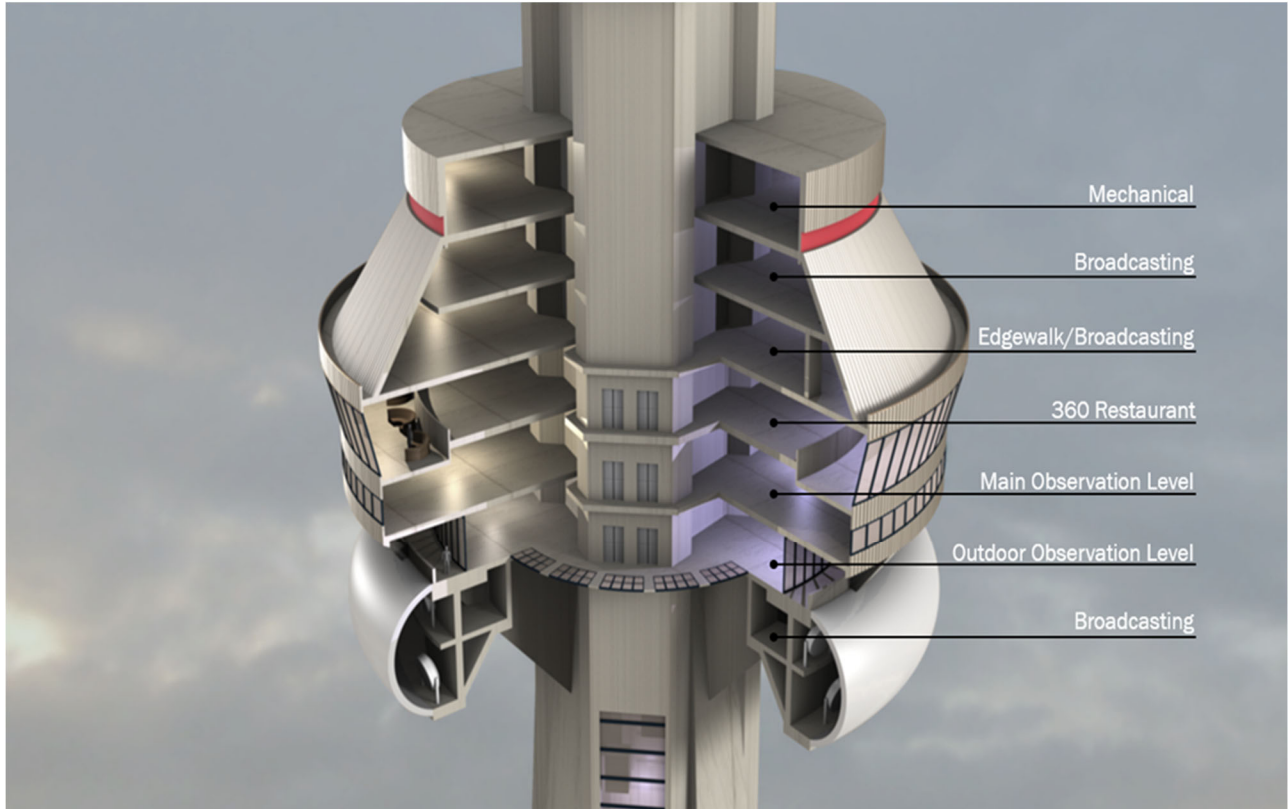
Nom :

Titre :

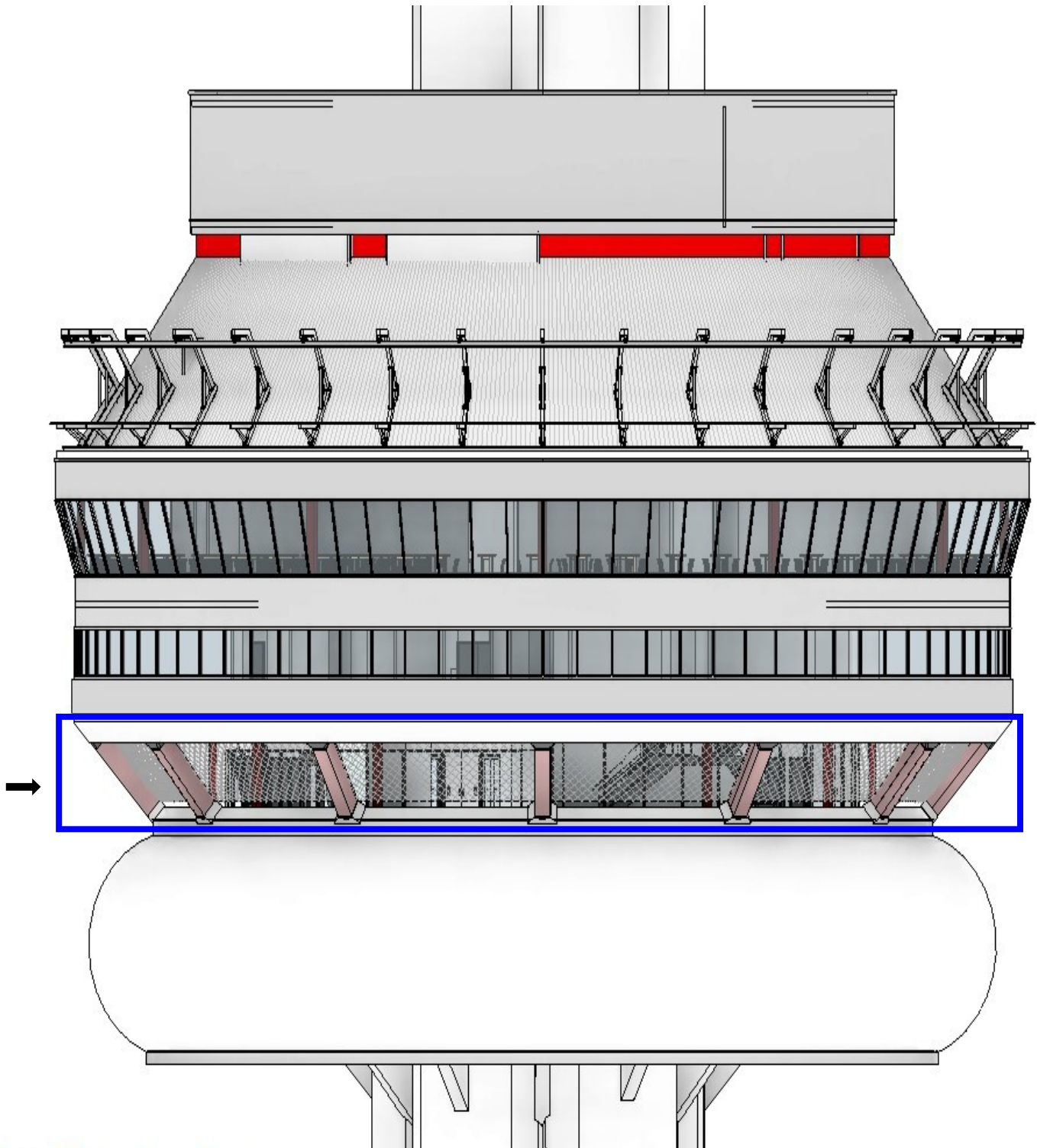
J'ai/Nous avons l'autorité de lier la Société.

ANNEXE « A »

Observatoire de la Tour CN



Galerie d'observation extérieure – Niveau 2



Niveau d'observation principal rénové – Niveau 3



Vue depuis l'ascenseur



Fenêtres du plancher au plafond



Nouveau plancher de verre

Galerie d'observation extérieure actuelle – Niveau 2



Vue depuis l'ascenseur



Plancher de verre existant



Terrasse extérieure avec grillage en acier

Galerie d'observation extérieure – Niveau 2
Terrasse extérieure actuelle indiquée en rouge

